Un habitant informé est un habitant satisfait...

16 Brimontais



Plan Local d'Urbanisme, Site internet, Rubriques associatives...





Cette année, nous avons installé un chapiteau pour accueillir plus d'exposants. Julie et Aurélie ont raconté des contes de Noël. Cette journée a été un succés: le public était au rendez-vous!





09/11

LOTO / LA BRIMONTAISE.

Beaucoup de participants, des lots et de la bonne humeur! Chanceux et moins chanceux, tout le monde a passé un bon dimanche!



Sommaire

O5	Le mot du Maire
06	Délibérations
14	Lancement du Site internet Brimont.fr
15	Zoom sur le «CLIC du Nord Rémois»
16	Plan local d'Urbanisme (PLU)
19	Le Club de la Butte
20	Secourir un animal sauvage
22	Que se passe-t-il dans notre Ecole?

3

le Bri mon tais



Comité de Rédaction/

Commission
Information de
Brimont, Bernadette
(Le Club de la
Butte), Nadine (La
Brimontaise) et
Florence (école).
Conception et

Conception et impression / Alliance Partenaires

Graphiques



le mot du maire



Madame, Monsieur,

Cela fait maintenant un an que le conseil municipal travaille sur les dossiers de la commune, que le conseil communautaire étudie les dossiers de sa compétence. Chacun y met du sien selon ses compétences.

Chaque collectivité essaie de faire au mieux pour le bien commun avec des budgets de plus en plus contraints.

Les dotations subissent des coupes drastiques, les normes sont de plus en plus contraignantes et leur application coûte cher, on nous impose des charges nouvelles comme par exemple la réforme des rythmes scolaires, les aides techniques des services de l'Etat sont supprimées ce qui oblige à faire appel à des prestataires privés, les subventions se raréfient.

On nous faisait croire que partir en grande intercommunalité allait permettre de diminuer les coûts de fonctionnement, que nous allions pouvoir mutualiser, mais il n'en est rien.

De nombreuses compétences ont été transférées pour lesquelles les communes perdent de leurs prérogatives. Néanmoins un travail d'équipe est réalisé où tous les Maires participent au cours de nombreuses réunions de bureau. Chacun peut émettre son avis et ses suggestions.

L'organisation territoriale de notre pays est en plein bouleversement. Je ne suis pas sûr que cela améliore le quotidien de chacun, bien au contraire. Nous perdons la proximité et sommes noyés au milieu de grands territoires dans lesquels nous ne nous retrouverons pas. Que restera- t'il de nos communes demain? Quel rôle, s'il existe encore, aura le Maire qui n'aura plus de compétence donc pas de moyens financiers ? Aujourd'hui, en plus de celles consenties par les communes, sans que nous y soyons favorables, de par la loi, on nous retire des compétences qui sont transférées de droit aux communautés de communes. Demain (2017), alors que nous venons tout juste de mettre en place une nouvelle communauté de communes, on envisage de nous demander de former une nouvelle communauté à 20.000 habitants. Nous, nous demandons de nous laisser continuer le travail que nous venons tout juste de commencer et pour lequel nous avons été élus. Puissions-nous être entendus.

Malgré ce constat amer nous devons voir l'avenir sereinement et continuer d'œuvrer pour le bien de tous.

Notre communauté de communes a décidé de mettre en place un site internet dans lequel chacune des 12 communes aura son propre site. Ce moyen moderne de communication nous permettra de vous donner des informations, recevoir vos suggestions.

Nous ne verrons plus Bernard Pernet arpenter les rues de la commune pour distribuer les courriers et revues qu'il venait chercher à la mairie chaque mercredi et samedi.

Celui-ci, après 35 ans passés comme appariteur au service de la commune, a fait valoir ses droits à la retraite.

A Bernard, je souhaite une longue et heureuse retraite.

Pour cette nouvelle année je vous adresse mes meilleurs vœux de bonheur, joie et santé!

5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIMONT

6

le Bri mon tais Séance 2/10/2014

DEUBERATION n° 01-10-2014

DEUBERATION n° 02-10-2014

DEUBERATION n° 03-10-2014

Étaient présents: tous les conseillers en exercice.

Convention pour la participation aux frais relatifs à la distribution des aides alimentaires

Le Conseil Municipal décide de participer aux frais de distribution des aides alimentaires « les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire ».

Décision modificative – autorisation d'ouverture de crédits. Budget de l'exercice M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice M14 de l'année 2013 concernant l'acquisition d'une laveuse pour un montant de 1 500 EUR.

Décision modificative – autorisation d'ouverture de crédits Budget de l'exercice M14

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice M14 de l'année 2013 concernant le règlement de la facture du SIEM pour un montant de 500 EUR.

DELIBERATION N° 04-10-2014

Achat de matériel pour la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter pour la salle socio-cultuelle :

• 12 Tables « sans le Chariot » sur la base du devis « août 2014 » de l'entreprise MEFRAN Collectivité pour un montant de 1 308.00 EUR HT soit 1569.60 EUR TTC.

Deux conseillers se sont abstenus.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 2184 du budget principal.

• Une laveuse et aspirateur de l'entreprise SERVEN pour un montant de 2597.88 EUR HT soit 3 117.46 EUR TTC.

Deux conseillers ont voté contre et un s'est abstenu. Les crédits nécessaires seront prévus au compte 21571 du budget principal.

DELIBERATION N° 05-10-2014

Cession terrain ancienne BA 112

Le maire fait part au conseil du courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 juin 2014 concernant la cession à l'euro symbolique des terrains et installations situés sur l'ex base 112.

Par un mail du 23 septembre 2014, la Sous-préfecture de Reims a fourni l'estimation domaniale pour les terrains et installations situés à Brimont : 4 328 828.00 EUR.

Les frais notariés s'élèvent à 0.825 %.

Considérant que la commune peut acquérir la partie de son territoire avec un projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la commune est prête à acquérir à l'euro symbolique les parcelles situées sur son territoire dans la mesure où un projet correspondant à ces attentes, fiable et sûr de réalisation soit établi.

Notre projet est l'installation d'un parc photovoltaïque qui pourrait être étudié sur l'ensemble de la base.

La commune demande, vu ses moyens financiers, que la cession se fasse au moyen d'un acte administratif.

DELIBERATION N° 06-10-2014

Conventions de mises à disposition, de refacturation des bâtiments communaux, de refacturation des frais des personnels de la commune de Brimont effectuant des travaux pour le compte de CCNC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Nord Champenois les conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition de bâtiments communaux faisant l'objet d'un procès verbal de mise à disposition,
- Convention de refacturation des frais des personnels communaux effectuant des travaux pour le compte de la CCNC,

- Convention de refacturation des personnels intercommunaux effectuant des travaux pour le compte de la commune,
- Convention de refacturation pour l'utilisation des bâtiments communaux dans le cadre de l'exercice de certaines compétences de la communauté de communes.

DELIBERATION 0° 07-10-2014

Convention de refacturation mission assistance PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention de refacturation avec la Communauté de Communes du Nord Champenois concernant la mission assistance PLU.

DEUBERATION n° 08-10-2014

Choix du Bureau d'études PLU

La commission chargée de l'étude des candidatures s'est réunie pour analyser les 5 offres reçues.

Trois ont été retenues pour une audition.

- Le bureau d'études GEOGRAM, basé à Witry-les-Reims, a proposé un devis à 15 475.00 EUR HT,
- Le bureau d'études PERSPECTIVE, basé à Charmont /Barbuise, a proposé un devis à 19 900.00 EUR HT et a fait une nouvelle proposition à 18 000.00 EUR HT en diminuant le nombre de réunions,
- L'Agence d'Urbanisme de Développement et Prospective de la Région de Reims (A.U.D.R.R.) a proposé un devis à 12 850.00 EUR HT,

Les propositions de la SAFER (15 991.00 EUR HT) et d'ENVIRONNEMENT CONSEIL (16 922.50 EUR HT) n'ont pas été retenues par la commission.

Les membres de la commission, Monsieur le Maire, Frédéric BLONDIAUX, Gilles DROCOURT, Brice GOURNAY, André JACOB ont choisi à l'unanimité l'Agence d'Urbanisme de Reims pour différentes raisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de l'Agence d'Urbanisme de Reims pour un montant de 12 850.00 EUR HT et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la notification du marché à l'Agence d'Urbanisme de REIMS et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter la participation de la Dotation Générale de Décentralisation et signer tout document utile.

DEUBERATION n° 09-10-2014

Achat d'un ballon d'eau chaude

Le Conseil Municipal retient le devis n°13030 de l'entreprise GAYET FRERES concernant l'installation d'un ballon d'eau chaude pour un montant de 1157.04 EUR HT soit 1388.45 EUR TTC.

Madame Nadine GAYET n'a participé ni aux débats ni au vote et un

conseiller a voté contre.

Les crédits budgétaires seront inscrits au compte 2158 du budget primitif 2014 et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEUBERATION N° 10-10-2014

Location de terres communales

Le Maire rappelle que la commune a acquis des terres pour une réserve foncière.

En l'attente de la réalisation des projets communaux il convient de permettre leur mise en culture.

Afin de pouvoir les reprendre facilement au moment venu la commune passera une convention avec la SAFER pour les mettre en location.

Les terres provenant de Reims Métropole cadastrées section ZL 33 superficie 2ha 80a 40 et ZL 39 superficie 1ha 26a 70 étaient attribuées à Monsieur Jean-Paul LALUC décédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à son frère, Monsieur Pascal LALUC, la possibilité de signer la convention avec la SAFER.

La commune est également propriétaire de deux parcelles cadastrées section Y9 superficie 6a 40 et Y10 superficie 7a 90 actuellement exploitées par Monsieur Pascal LALUC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui donner la possibilité de signer la convention avec la SAFER.

DEUBERATION N° 11-10-2014

Procès Verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la Compétence eau à la CCNC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le Procès Verbal de mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Eau Potable ».

Séance 18/11/2014

Etaient présents : tous les conseillers en exercice.

DEUBERATION N° 01-11-2014

Modification statutaire de la CCNC

Le Maire fait part de la délibération en date du 10 mars 2014 du Conseil Communautaire de la CCNC, qui décide de proposer la modification de statuts suivante :

• Compétence facultative : Incendie et secours : cotisation au SDIS.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

9

N° 02-11-2014

DELIBERATION

Fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Le conseil municipal de la commune de Brimont décide d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est reconductible d'année en année.

DELIBERATION N° 03-11-2014

DELIBERATION

N° 04-11-2014

Délibération motivée pour le secteur de la « rue de la Couverault» instaurant un taux supérieur à 5%

Le conseil municipal de la commune de Brimont, après en avoir délibéré, décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %,
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols concerné à titre d'information.

Des terrains donnent à la fois sur la rue de la Couverault (à équiper) et la rue Pasteur (déjà desservie).

Il convient donc de préciser pour ces terrains que seules seront concernées par la TA majorée de 20% les constructions ayant :

- Soit par un accès se faisant rue de la Couverault,
- Soit par l'édification d'une deuxième maison d'habitation sur une même propriété selon le plan de zonage (la première construction étant desservie par la rue Pasteur).

Si une seule construction est édifiée dans la zone à 20 % la TA majorée sera due.

En conséquence, les participations (PVR et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération est reconductible d'année en année.

Motion d'opposition au sujet du projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités,
- Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités.
- Son attachement à la libre administration communale,
- Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit,
- Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation,

- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes,
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

DEUBERATION n° 05-11-2014

CLIC DU NORD REMOIS

Après avoir entendu l'exposé de Melles Aurélie DUMAS et Elodie GANTIER, coordinatrices au CLIC du Nord Rémois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour établir une convention entre le Centre Local d'Information et de Coordination du Nord Rémois (CLIC du Nord Rémois) et les communes bénéficiant des services du CLIC du Nord Rémois, hormis la commune de Fresne-lès-Reims,
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce sujet,
- Décide que les versements annuels de participation financière s'effectueront au vu d'un titre de recettes établi par le CLIC du Nord Rémois et ceci à compter du 1er janvier 2015.

Séance 09/12/2014

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : - Monsieur André Jacob, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Desplanques,

- Monsieur Brice Gournay.

DEUBERATION n° 01-12-2014

Reversement Taxe Pollution

Le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe pollution de 2013 a été payée par la Communauté de Commune du Nord Champenois alors qu'elle aurait dû être réglée par le budget eau de la commune de Brimont.

Le montant de la taxe pollution s'élève à la somme de 7077.96 EUR.

Le conseil municipal décide de rembourser à la CCNC la somme de 7077.96 EUR mandatée sur le compte 6288.

DEUBERATION n° 02-12-2014

Décision modificative – autorisant l'ouverture de crédits Budget M14

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice M14 de l'exercice de l'année 2014 concernant des amortissements pour un montant de 1 700 EUR.

11

DEUBERATION n° 03-12-2014

Budget de l'exercice 2014 - M14

Décision modificative, autorisation d'ouverture de crédits, aménagement du chemin de la Couverault

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget M14 de l'exercice 2014 pour un montant de 5 525.11 EUR.

DEUBERATION n° 04-12-2014

Budget de l'exercice 2014 – M14 Décision modificative autorisation d'ouverture d

Décision modificative, autorisation d'ouverture de crédits Fond d'amorçage

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget M 14 de l'exercice 2014 pour le reversement du Fond d'amorçage pour un montant de 800 EUR.

DEUBERATION n° 05-1022014

Budget de l'exercice 2014 – M14

Décision modificative, autorisation d'ouverture de crédits Reversement Taxe pollution

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget M14 de l'exercice 2014 pour le reversement de la taxe pollution se montant à 7 100 EUR.

DEUBERATION n° 06-12-2014

Décision modificative – autorisant l'ouverture de crédits Budget M14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice M14 de l'exercice de l'année 2014 concernant les dépenses du PLU pour un montant de 16 000.00 EUR.

DEUBERATION 0° 07-12-2014

SIEM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et ses annexes reçus par le SIEM relatifs au souhait des conseils généraux de reprendre la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et dont cette décision devrait faire l'objet d'un amendement à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'intervenir auprès de l'Association des Maires de France pour garder l'organisation de la distribution de l'électricité dans les compétences communales et charge Monsieur le Maire de leur envoyer un courrier à ce sujet.

DEUBERATION n° 08-12-2014

Distribution courrier par la poste

Le Conseil Municipal constate depuis plusieurs années une dégradation dans la distribution du courrier. Il constate un changement fréquent de facteurs, regrette que le courrier soit distribué très très tardivement, des oublis de distribution certains jours. Il est rappelé à toutes fins utiles que la commune a accepté il y a quelques décennies la pose de boîtes cedex qui permettait d'avoir le courrier avant 10 heures du matin.

Nous ne pouvons nous limiter à déplorer cet état de fait et demandons que des dispositions nécessaires soient prises pour que nos administrés puissent à nouveau bénéficier d'un service de qualité.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire part de son mécontentement au service concerné.

DELIBERATION Nº 10-10-2014

Fond d'amorçage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reverser le fond d'amorçage pour un montant de 733.33 EUR à la Communauté de Communes du Nord Champenois.



le Bri mon tais

www.brimont.fr

Une bonne nouvelle, le site internet de la commune va bientôt voir le jour!

En effet, profitant de la mise en place du nouveau site de la Communauté de Communes, la commune de Brimont, au même titre que toutes les autres communes faisant partie de la Communauté de Communes du Nord Champenois (CCNC), va bénéficier de la mise en place de son site internet.

Tous ces sites auront la même architecture mais seront bien évidemment différenciés de par leurs contenus.

Vous accès aurez nombreuses informations qui iront des événements à venir, aux délibérations du Conseil en passant par les actualités ou encore les coordonnées de nos différentes associations locales !!!

Vous pourrez aussi librement naviguer depuis le site de Brimont vers le site des autres communes de la CCNC ou directement sur celui de la CCNC.

D'autres fonctionnalités resteront à découvrir car nous ne voulons pas tout dévoiler maintenant!

Le site devrait être opérationnel courant février ou mars, nous ne manquerons de vous informer de sa date de mise en ligne!



Bri

mon

tais



ZOOM sur...



Informations et écoute au CLIC Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Nord-Rémois

Le CLIC est un lieu d'accueil et d'informations pour les retraités et leur entourage. Il a été créé en Mai 2012 à l'initiative du Docteur Eric KARIGER Gériatre, Maire de Fresne les Reims et Conseiller Général, soutenu dans sa démarche par le Conseil municipal de Fresne, en collaboration avec les équipes municipales de 27 communes environnantes.

Le Conseil Général est le principal financeur, auquel s'ajoute la participation des communes adhérentes.

Le CLIC est devenu une struc-

ture qui compte dans le réseau médico-social du territoire. L'augmentation croissante des demandes démontre un réel besoin de l'existence de ce service. Pourtant, le pas est parfois difficile à franchir pour les familles et les proches. «Il n'est jamais aisé de demander ».

Le rôle du CLIC se décline en plusieurs missions :

- Accueillir, informer et orienter les personnes de 60 ans et plus.
- Evaluer les besoins et élaborer un plan d'aide personnalisé en concertation avec la personne âgée et son entourage.

- Mettre en œuvre, si nécessaire, un suivi et ainsi permettre de maintenir un plan d'aide adapté.
- Faire le lien avec les partenaires médicaux, paramédicaux et les services sociaux.
- Etre un lieu d'échange avec les professionnels en cas de situations compliquées.
- Avoir un rôle de prévention en sensibilisant le public autour de diverses problématiques

La plupart des questions portent sur le maintien à domicile, l'offre de soins, les structures d'accueil.

Pour joindre les coordinatrices Aurélie Féru Dumas et Elodie Gantier :

Téléphone : 03.26.05.74.19 Mail : clicdunordremois@orange.fr Les Bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est préférable de prendre un rendez-vous



PLU

16

le Bri mon tais

Commission **Urbanisme:**

Jean-Pierre Desplanques (responsable) Gilles Drocourt André Jacob Frédéric Blondiaux Brice Gournay

Référentes AUDRR:

Sylvina Rodrigues Garcia, Directrice adjointe Marie-Christelle Bocart, Chargée d'études principale - planification

QUAND LE POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) **DEVIENT PLU** (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Institué en 1967, les POS ne répondent plus aux mêmes exigences qu'il y a 35 ans et commencent à être remplacés progressivement par communes par des PLU. Alors que les politiques urbaines d'après-guerre visaient priorité : la garantie d'un toit, dans des conditions décentes tout en favorisant l'expansion aujourd'hui, urbaine, une série de lois et mesures nationales, Brimont, comme de nombreuses autres communes, s'engage dans la définition ďun nouveau document d'urbanisme : le PLU qui intègre des approches complémentaires à celles du POS comme la mixité sociale ou la préservation de l'environnement.

QU'EST CE QU'UN PLU?

Il s'agit d'un outil de gestion du sol qui organise le cadre de vie et le développement de la commune. Il s'agit d'un document de référence qui fixe les règles d'urbanisme de tout ou partie de la commune : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, etc ... en tenant compte des nouvelles exigences environnementales notamment à travers les enjeux liés au Grenelle de l'environnement et récemment de la loi de transition énergétique.

Plus ambitieux que le POS : le PLU est un document opérationnel et stratégique de planification.

• Le PLU dépasse la simple logique foncière du POS : c'est un instrument d'aménagement et d'urbanisme local

- Au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable
- Il dessine la géographie de la commune de demain en prévoyant et organisant l'avenir du territoire communal.
- C'est un document juridique qui définit et réglemente l'usage et le droit des sols.

POURQUOI ELABORER CE TYPE DE DOCUMENT?

- Pour avoir une vision claire des potentialités et des faiblesses de la commune en élaborant un diagnostic prenant en compte aussi bien les données qualitatives que quantitatives (équipements, services, topographie, patrimoine, etc).
- Pour préserver, valoriser les paysages et l'identité de la

commune tout en permettant son développement.

- Afin de permettre une urbanisation pérenne et durable grâce à une politique d'aménagement cohérente et concertée afin de ne plus avoir à gérer le développement au coup par coup et au gré des demandes d'autorisation de construire.
- Pour créer un projet de développement à moyen et long terme qui intègre une vision d'avenir de la commune et la définition des principes d'aménagement de secteurs clés (centre ancien à sauvegarder, secteurs à réhabiliter, entrée de village ... etc).
- Dans l'objectif de définir des règles de constructibilité adaptées au contexte local afin que chaque secteur bâti ou à bâtir développe une cohérence architecturale et urbaine en harmonie avec son environnement.

LA DEFINITION DU PLU DE BRIMONT

La commune s'est engagée dans la définition d'un PLU car son POS devient caduc au sens de la loi et souhaite ne pas se contenter d'une simple carte communale qui reprend les règles nationales d'urbanisme (RNU) qui ne sont pas ambitieuses et contraignantes pour la commune.

Le PLU de BRIMONT sera, au terme de son élaboration, document d'urbanisme de référence qui exprime le projet de développement de la commune à travers son projet global d'aménagement dans un souci de développement durable et structurant en tenant compte des nouvelles préoccupations : préservation de l'environnement, habitat et mixité sociale, diversité des espaces et fonctions urbaines, mobilité... etc.

OUGUES SOAT LES ETAPES D'UN PLU?

ETAPE 1 : Rapport de présentation

Analyser et comprendre le territoire



ETAPE 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) Et Orientations d'Aménagement (OAP)

Définir les axes stratégiques de développement de la commune



ETAPE 3 : Zonage et Réglement

Traduire la stratégie de développement (PADD) en règles opposables

17

UN ACCOMPAGNEMENT EFFICIENT AU SERVICE DE LA COMMUNE

Après consultation de plusieurs bureaux d'urbanisme et délibération, le conseil municipal a mandaté l'agence d'urbanisme de Reims et sa Région (AUDRR) pour assurer une mission d'animation, de veille juridique et réglementaire et d'accompagnement général à l'élaboration du PLU de la commune.

L'élaboration du PLU de Brimont va prendre en 22 et 24 mois.

LA CONSULTATION PUBLIQUE AU CŒUR DU PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLU

Pour veiller à la bonne adéquation entre le projet politique précisé à travers le PADD, les orientations d'aménagement, le zonage et le règlement différents temps de validation seront proposés auprès de personnes publiques associées (services publics et administrations), des Brimontais, de la communauté de communes et des communes limitrophes.

QUEL IMPACT AVEC LA REGION DE REIMS

Le territoire de «la région de Reims», qui représente 126 communes, est couvert par un SCoT (SChéma de Cohérence Territorial). Il s'agit d'un outil de conception et de mise en d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, qui s'appuie également sur un projet d'aménagement et développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées les sur questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... 11 la cohérence, assure tout comme il assure la cohérence documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Bien que le PLU soit un projet et un outil communal, celui-ci doit nécessairement prendre en considération les orientations actuelles et s'inscrire dans le cadre du SCoT.

18

Bri mon tais

Définit les orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

Inter communalité

Bassin <u>de vi</u>e

Met en place les actions précisant les orientations du SCOT et encadre les règles du PLU

Elabore les règles d'occupation du sol et de construction des bâtiments

Commune



Un petit clin d'œil du Club de la Butte à tous ceux qui ne le connaîtraient pas encore.

C'est une année bien remplie que nous venons de passer. Aussi nous sommes fiers de vous communiquer notre dynamisme malgré les années qui commencent à peser !!!

Tous les lundis après-midi à 14h, une quinzaine de dames se réunissent à la salle pour diverses activités manuelles. Ne soyez pas timide, venez leur faire partager vos compétences.

Le deuxième et le dernier lundi du mois, nous nous retrouvons tous pour passer d'agréables moments autour de jeux de cartes, de société, sans oublier le goûter (champagne, délicieux gâteaux que nous font partager les adhérents à l'occasion de leur anniversaire ...)

En début d'année nous fêtons les Rois.

Tout au long de l'année

nous participons à des repas au restaurant de l'ESAT, établissement tenu par des handicapés, notre façon d'aider ces personnes.

En fin d'année ou début de la suivante, le club offre son repas de Noël à tous ses adhérents en remerciement de leur implication aux activités diverses du club.

Nous organisons un concours de belote auquel tous les Loups Blancs aiment s'affronter. Ce concours est ouvert à tous, nous aimerions accueillir les «Beloteurs» de Brimont.

Nous accueillons l'Assemblée Générale des Loups Blancs suivi d'un vin d'honneur préparé par le club.

Notre LOTO accueille chaque année de plus en plus de monde.

Notre stand gaufres/café anime

également la Brocante.

Cette année nous avons le plaisir de renouveler notre Repas Dansant.

Au cours de nos aprèsmidi srécréatives, nous confectionnons les petits paquets que vous retrouvez sur les magnifiques sapins, les petits sachets de bonbons pour le Noël des enfants.

Vous voyez que notre Club est très dynamique. Personnellement, je mets toute mon énergie afin de l'animer au mieux et je suis récompensée en retour par la reconnaissance et la gentillesse de tous. J'aimerais accueillir de nouveaux adhérents qui pourraient apporter un sang nouveau.

Le Club vous souhaite une Bonne Année et espère vous voir bientôt.



RAPPEL (loi)

Le transport
d'animaux
sauvages ne peut
normalement
se faire sans
autorisation.
Toutefois il existe
une tolérance pour
amener un animal
vers un centre de
sauvegarde.

En cas d'urgence (c'est-à-dire la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans la nature est manifestement menacée) et en l'absence de meilleure solution, le transport sans formalité est toléré si vous vous dirigez, dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct, vers un centre de sauvegarde. Dans ce cas, veillez à prévenir la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ou le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) qui vous exonèrera de tout soupçon de braconnage en cas de contrôle des forces de l'ordre. D'autre part, dans le cas des chauves-souris, la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) doit être prévenue...

LES ANIMAUX QUI N'ONT PAS BESOIN DE VOUS:

Avant d'attraper un animal sauvage, assurez-vous que celui-ci est réellement en danger.

Certains petits peuvent être vus sans leur mère sans que cela signifie qu'ils sont abandonnés. Bien souvent, les jeunes animaux paraissent abandonnés ou sans défense, pourtant leurs parents ne sont pas loin. De nombreux promeneurs font l'erreur de conclure trop vite à leur abandon. En les ramassant, ils compliquent leur intégration dans le milieu naturel.

Les jeunes oiseaux

Merles, grives, rapaces nocturnes (chouettes et hiboux) se retrouvent au sol avant de savoir voler, c'est normal. Leurs parents ne sont pas loin, ils les nourrissent encore, ils attendent simplement que vous partiez pour sortir de leur cachette.

Vous pouvez les poser sur une branche en hauteur si vous constatez un danger de prédation de la part d'un animal domestique (ex : votre chat).

Même s'ils ont été manipulés

(pendant peu de temps), leurs parents les reprendront en charge.

Ils ont de toute façon, plus de chance de s'en sortir en restant dans leur milieu, ils recevront la meilleure des éducations pour affronter leur vie future.

Les faons et levrauts

Ces adorables frimousses préfèrent aussi que vous les laissiez tranquille.

En présence d'un prédateur la mère attire celui-ci loin de ses petits. Les faons et levrauts restent tapis dans l'herbe, se fondant dans le décor, camouflés grâce à leur pelage. De plus ils n'émettent pas d'odeur, ce qui rend leur présence quasi indécelable.

Ne les touchez pas, leur mère les abandonnerait!

N'intervenez que si vous constatez des blessures, un comportement anormal (il n'arrête pas de crier) ou un risque de prédation de la part d'un animal domestique (ex : un chien).

Dans ce cas contactez tout de suite le Centre de soins le plus proche.

LES PREMIERS GESTES

1/Il faut rester calme, faire le moins de bruit possible, l'animal a peur.

2/Utilisez des gants, un vêtement épais pour l'attraper, le manipuler.

Attention aux serres de rapace (comme leur nom l'indique ils serrent très fort et ont de puissantes griffes), aux ailes de cygne (très puissantes elles peuvent casser un bras), aux becs des échassiers (qui sont pointus comme un couteau et tranchants) et à la détente de leur cou (très bien adaptés pour la chasse et la pêche, ils peuvent surprendre), aux griffes et dents des mammifères (certains peuvent transmettre des maladies).

N'allez pas vous blesser!

3/Placez l'animal dans un carton adapté à sa taille, percé de quelques trous sur le dessus (à l'aide d'un stylo, de la taille de la pointe, pas plus gros), avec au fond du papier journal.

N'employez surtout pas de cage à oiseaux, les animaux sauvages ne supportent pas la captivité, ils cherchent à s'enfuir par tous les moyens et risquent de se blesser.

4/Isolez le dans un endroit calme et chaud.

Vous pouvez mettre une bouillotte dans son carton, si l'animal est choqué ou très jeune.

5/Ne lui donnez ni à manger, ni à boire sans avoir reçu les conseils d'un professionel.

6/N'oubliez pas de vous laver les mains après avoir manipulé un animal sauvage.

LES CENTRES DE SAUVEGARDE

De part leur fonctionnement en majorité bénévole, les centres de sauvegarde ne sont pas toujours facile à joindre. Dans ce cas laissez un message avec votre nom, numéro de téléphone, lieu de résidence et type d'animal recueilli, afin qu'ils puissent vous rappeler. Généralement, ils ne sont accrédités que pour certaines espèces, en plus ils peuvent être éloignés de votre domicile, toutefois n'hésitez pas à les contacter, ils pourront vous aider à trouver une solution et vous prodiguer des conseils vis à vis de l'animal que vous avez recueilli. Les vétérinaires aussi...

La loi (Art R. 242- 48 -IV du code rural) oblige les vétérinaires à répondre, dans les limites de leurs possibilités, à tout appel qui leur est adressé pour apporter des soins d'urgence à un animal (d'autant plus lorsque celui-ci est une espèce protégée). S'il ne peut répondre à votre demande, le vétérinaire doit indiquer le nom d'un confrère susceptible d'y répondre. Par ailleurs, au regard de la loi, les animaux appartenant à la faune sauvage autochtone ont une valeur patrimoniale et n'appartiennent à personne. Les soins qui leur sont prodigués sont donc gratuits.

Centre de soin pour la faune sauvage

L. LARZILLIERE (pour les oiseaux)
11 rue R. Mahoudeaux - Le Taillis
02500 HIRSON
Tél: 03.23.58.39.28

Email: laurent.larzilliere@free.fr

LPO Champagne-Ardenne

(Ligue de Protection des oiseaux)
Der Nature Ferme des Grands Parts D 13
51290 OUTINES
Tel: 03.26.72.54.47

Fax: 03.26.72.54.30



Bien entendu, nous apprenons les mathématiques, le calcul, la lecture l'écriture... Nous apprenons aussi à observer ce qui se passe autour de nous, dans nos villages...





Il y a eu aussi le 11 novembre, et ce fut l'occasion d'apprendre la Marseillaise et de comprendre la signification des commémorations.





22

Nous prenons le bus pour aller et venir entre nos deux villages. Avec l'ADETEEP nous avons appris les règles de sécurité concernant le transport scolaire.





Pour notre coopérative scolaire , nous avons participé au marché de Noël de Brimont et à la bourse aux jouets de Courcy. Nous avons, pour cette occasion, fabriqué des bougeoirs en plâtre et de belles décorations de tables : bûches garnies, boîtes, ronds de serviettes.





L'année s'achève et dans le cadre du téléthon, l'école offre un goûter et ceux qui le souhaitent font un don. Cette année nous verserons 145 euros au bénéfice du téléthon.







Déchetterie Brimont

Quelques informations utiles à conserver près de soi!

Sources: Sycodec

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi: 9h/13h

Mercredi: 9h/12h (nouvel horaire) et 14h/18h

Jeudi: 9h/12h (Déchets d'Equipements électriques et

Electroniques) et 14h/18h Vendredi et samedi: 14h/18h



JOURS FÉRIÉS

JE SORS MON BAC

ler janvier 2015

Samedi 3 janvier

Lundi 6 avril

Lundi suivant

Vendredi 1er mai

Samedi 2 mai

Vendredi 8 mai

Samedi 9 mai

Jeudi 14 mai

Samedi 16 mai

Lundi 25 mai

Lundi suivant

Mardi 14 juillet

Mardi suivant

Samedi 14 novembre

Vendredi 25 décembre

Mercredi 11 novembre

Samedi 26 décembre

24

ADOPTION	■ DEMENT	MINER	■ SCORBUT
ANEMONE	■ EDILE	■ MINOT	SECOND
BACON	■ FICUS	OUVREUSE	SONNER
■ CHEMINEE	FINISH	■ PISTE	SURDOUE
CIRQUE	■ JARD	PLUMIER	■ TONSURE
■ COPINAGE	J EUNE	■ POURVOI	■ TRES
■ CORNICHE	■ JOINT	RAIPONCE	■ VERGUE
■ CUIVRER	■ LOTUS	RIPOU	■ VESTIGE
DEMARCHE	LUPIN	SCIER	

E H C R A M E D E H C I N R O C
S U C I F D N O C E S B A C O N
P I O V R U O P T S N I P U L E
E L I D E Q S P C O P I N A G E
E S U E R V U O T O N I M I J R
T U O M V U R E N I M S T E F E
S T P E I B S C I N O S U R H I
I O I N U E E N O M E N A R E C
P L R T C D R A J V E R G U E S

9		8	3		1			2
7	4		6		8		1	
5					4			
	7			6		1	1	4
6	1		2	I	5		7	8
4		5		3			9	
			4				1	ា
	3		5		6		8	7
1			7		3	4		5







le Bri mon tais

27

TELETHON / La Brimontaise.

La participation des enfants de l'école de Brimont, la marche reliant Brimont Courcy, le concours de belote qui a rassemblé 25 équipes, nous ont permis de collecter 600 EUR. MERCI aux différents donateurs.



Je remercie toutes les personnes qui ne font pas partie de l'association, qui nous aident à l'installation et au rangement, ainsi que les adhérents qui prennent beaucoup de leurs temps pour la décoration du village par la confection de paquets cadeau, plantation des fleurs.

Venez nous rejoindre. La Brimontaise vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année"



AGENDA

Théâtre le 7 Mars Pâques des Enfants le 6 Avril Brocante 19 Avril Fête patronale 2 et 3 Mai Fête Nationale 13 et 14 Juillet

« Feux d'artifice, concours de pétanques »

MAIRIE

Horaires d'ouverture Mercredi de 19h à 20 h Samedi de 10h à 12h 03 26 49 65 43 mairie.brimont@ wanadoo.fr

ECOLE

Elémentaire Brimont 03 26 49 62 46 Maternelle Courcy 03 26 49 62 91 Elementaire Courcy 03 2649 63 00

BIBLIOTHEQUE

2^{ème} et dernier samedi de chaque mois de 11h à 12h (sauf vacances et jours fériés)

GENDARMERIE

Witry-lès-Reims 03 26 07 17 11

MESSE

A l'église de Brimont samedi 25 avril 18h30 dimanche 31 mai 10h30

PRESBYTERE

2, place de l'église 51220 Merfy 03 26 03 10 20 Père Cyril Goglin

